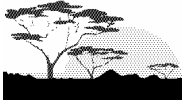




NATIONS
UNIES



**Convention sur la lutte
contre la Désertification**

Distr.
GÉNÉRALE

ICCD/CRIC(5)/5*
24 janvier 2007

Original: FRANÇAIS

COMITÉ CHARGÉ DE L'EXAMEN DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION
Cinquième session
Buenos Aires, 12–21 mars 2007
Point 3 b) de l'ordre du jour provisoire

**EXAMEN DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION ET DU
FONCTIONNEMENT DES ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS
CORRESPONDANTS EN APPLICATION DU PARAGRAPHE 2 a) et 2 b)
DE L'ARTICLE 22 ET DE L'ARTICLE 26 DE LA CONVENTION
AINSI QUE DU PARAGRAPHE 10 DE LA DÉCISION 1/COP.5**

**EXAMEN DES RAPPORTS DES PAYS DÉVELOPPÉS PARTIES SUR LES MESURES
PRISES POUR AIDER LES PAYS PARTIES TOUCHÉS DES RÉGIONS AUTRES QUE
LA RÉGION AFRIQUE À ÉLABORER ET À EXÉCUTER DES PROGRAMMES
D'ACTION, Y COMPRIS DES INFORMATIONS SUR LES RESSOURCES
FINANCIÈRES QU'ILS ONT FOURNIES, OU QU'ILS FOURNISSENT,
AU TITRE DE LA CONVENTION**

Note du secrétariat

**Synthèse et analyse préliminaire des informations contenues dans
les rapports soumis par les pays développés**

Résumé

1. Quinze pays développés Parties ont transmis au secrétariat leur rapport sur les mesures prises pour aider les pays touchés Parties des régions Asie, Amérique latine et Europe centrale et orientale à élaborer et à mettre en œuvre des programmes d'action au titre de la Convention sur la lutte contre la désertification. Ces rapports sont tous des mises à jour des rapports précédents sur ces régions. Ils continuent, en général, à être accompagnés de nombreuses listes détaillées de projets de toute nature portant sur l'environnement, le développement durable et la lutte contre la désertification. L'ensemble des quinze rapports ont été reçus après la date limite d'envoi demandée par le secrétariat; ils font l'objet de la présente synthèse et analyse préliminaire. Les rapports reçus après le 17 novembre 2006 n'y sont pas intégrés, mais ils sont disponibles sur le

* Nouveau tirage pour raisons techniques.

site Internet du secrétariat <<http://www.unccd.int>>. La compilation des résumés exécutifs fait l'objet du document ICCD/CRIC(5)/MISC.4.

2. Les pays développés Parties confirment leur appui aux pays touchés Parties des régions Asie, Amérique latine et Europe centrale et orientale dans le cadre de leurs politiques de coopération et d'aide publique au développement. Les pays touchés d'Asie font l'objet de plus de projets que les pays des régions autres que la région Afrique. Certains pays de la région Asie et de la région Amérique latine qui ont atteint un haut niveau de développement bénéficient de coopérations scientifiques de haut niveau et les accords de partenariats évoqués avec ces pays sont des préludes à des accords commerciaux.

3. Il ressort généralement de ces rapports que les projets de lutte contre la désertification, de gestion durable des ressources naturelles et de développement sont beaucoup plus nombreux et plus importants que les projets liés *strictu sensu* à la mise en œuvre de la Convention. Les références aux programmes d'action nationaux (PAN), aux programmes d'action sous-régionaux (PASR) et aux programmes d'action régionaux (PAR) sont rares, sans doute parce que ces derniers ont déjà été adoptés et qu'ils commencent à être mis en œuvre. Les références au Comité de la science et de la technologie (CST) sont inexistantes. Les projets relatifs aux trois principales Conventions sur l'environnement sont plus fréquents que dans les rapports précédents.

4. La tendance à la mise en œuvre de projets par les organisations non gouvernementales (ONG) constatée dans les rapports précédents se confirme. Les efforts visant à appuyer les recherches scientifiques se confirment également. Les secteurs thématiques prioritaires sont la gestion durable des ressources naturelles et le renforcement de la société civile.

5. On remarque dans certains rapports des références à des projets qui ne sont pas strictement liés à la lutte contre la désertification, soit parce qu'ils se déroulent dans des pays de climat humide peu susceptibles de se trouver confrontés à ce fléau, soit parce qu'ils concernent des thématiques qui en sont à priori éloignées.

6. Les pays développés continuent toujours de rappeler que les projets de lutte contre la désertification doivent être intégrés dans les stratégies nationales de développement et se trouver conformes aux Objectifs de développement du Millénaire.

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. GÉNÉRALITÉS	1 – 8	4
II. RAPPORTS REÇUS DES PAYS DÉVELOPPÉS PARTIES	9 – 11	6
III. SYNTHÈSE DES INFORMATIONS FOURNIES DANS LES RAPPORTS DES PAYS DÉVELOPPÉS PARTIES.....	12 – 40	7
A. Asie.....	12 – 27	7
B. Amérique latine et Caraïbes.....	28 – 36	10
C. Europe centrale et orientale	37 – 40	12
IV. TENDANCES GÉNÉRALES CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION	41 – 50	12
A. Tendances concernant les processus consultatifs et les accords de partenariat.....	41 – 42	12
B. Tendances concernant les mesures prises pour aider à l'élaboration et à la mise en œuvre des programmes d'action.....	43 – 44	13
C. Tendances concernant les autres activités relatives à la lutte contre la désertification	45 – 47	13
D. Autres tendances	48 – 50	14
V. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	51 – 69	15
A. Conclusions sur l'organisation et l'approche des rapports.....	51 – 55	15
B. Conclusions sur l'analyse de la vision des processus consultatifs, des partenariats, des mesures prises pour la mise en œuvre de la Convention et les autres mesures	56 – 60	16
C. Conclusions sur les relations entre les trois Conventions des Nations Unies sur l'environnement et sur les sujets relatifs au Comité de la science et de la technologie.....	61 – 62	17
D. Conclusions d'ensemble.....	63 – 69	17

Annexe

Liste des pays développés dont le rapport est inclus dans la synthèse	19
---	----

I. GÉNÉRALITÉS

1. Conformément aux paragraphes 2 (a) et (b) de l'article 22 et à l'article 26 de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CCD) et aux décisions de la Conférence des Parties (COP), en particulier la décision 11/COP.1 sur les procédures de communication d'informations et d'examen de la mise en œuvre de la Convention, les pays développés Parties rendent compte, par l'intermédiaire du secrétariat de la Convention, des mesures qu'ils ont prises pour aider à l'élaboration et à la mise en œuvre des programmes d'action, communiquant notamment des informations sur les ressources financières qu'ils ont fournies ou qu'ils fournissent au titre de la Convention.

2. Dans la décision 11/COP.1 sur les procédures de communication d'informations et d'examen de la mise en œuvre, la COP a demandé aux Parties d'adresser leur rapport au secrétariat au moins six mois avant la session durant laquelle il est prévu de les examiner, et a prié le secrétariat de rassembler les résumés des rapports présentés et d'établir une synthèse des rapports en dégagant les tendances qui se manifestent dans la mise en œuvre de la Convention. Ces communications sont établies conformément à la présentation et au contenu indiqués dans le paragraphe 10 (c) de la décision 11/COP.1.

3. Par sa décision 1/COP.5, la Conférence des Parties a créé le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (CRIC). Dans la décision 9/COP.7, la COP a décidé que le programme de travail de la cinquième session du CRIC serait notamment consacré à l'examen de la mise en œuvre de la Convention dans les pays touchés Parties des régions autres que la région Afrique à partir des questions thématiques principales visées dans la décision 1/COP.5. Lors de sa cinquième session, le CRIC devrait aussi faire le point des progrès accomplis dans l'application de la Déclaration sur les engagements visant à renforcer l'exécution des obligations énoncées dans la Convention figurant dans la décision 8/COP.4.

4. La création du CRIC et l'adoption de la Déclaration (décision 8/COP.4) ont conduit à apporter un certain nombre de modifications de fond au processus d'établissement des rapports. Outre le cadre de présentation de ces derniers figurant dans la décision 11/COP.1, le Comité a pris en compte sept questions thématiques principales pour procéder au premier examen d'ensemble du processus de mise en œuvre de la Convention lors de sa première session, questions qui ont été rappelées pour l'établissement des rapports en vue de la cinquième session. Ces questions sont les suivantes :

- a) Processus participatifs impliquant la société civile, les organisations non gouvernementales (ONG) et les organisations communautaires;
- b) Cadres ou arrangements législatifs et institutionnels;
- c) Mobilisation et coordination des ressources, tant internes qu'internationales, et notamment conclusion d'accords de partenariats;
- d) Liens et synergies avec d'autres Conventions relatives à l'environnement, et le cas échéant, avec des stratégies de développement nationales;
- e) Mesures de remise en état des terres dégradées et mise en place de systèmes d'alerte précoce afin d'atténuer les effets de la sécheresse;
- f) Surveillance et évaluation de la sécheresse et de la désertification;

- g) Accès des pays Parties touchés aux technologies, aux connaissances et au savoir-faire appropriés.

5. Outre ces sept questions thématiques principales, les pays développés Parties ont été invités dans la décision 4/COP.6 à exposer leurs activités dans les domaines thématiques et sectoriels spécifiques suivants, recommandés par la décision 8/COP.4 :

- a) gestion durable de l'utilisation des terres dans les pays touchés;
- b) exploitation et gestion durable des terrains de parcours;
- c) mise au point de modes de production agricoles et d'élevage viables;
- d) mise en valeur de sources d'énergies nouvelles et renouvelables;
- e) lancement de programme de reboisement/boisement et intensification des programmes de conservation des sols;
- f) mise au point de systèmes d'alerte précoce pour la sécurité alimentaire et la prévision des sécheresses;
- g) surveillance et évaluation de la désertification.

6. Les pays développés Parties ont aussi été invités à faire part d'informations relatives aux décisions 1/COP.6, 4/COP.6 et 5/COP.6. Dans sa décision 1/COP.6, la COP a indiqué que les pays développés Parties devraient mentionner dans leurs rapports leurs activités en ce qui concerne le renforcement des programmes d'assistance bilatéraux et multilatéraux de mise en œuvre de la Convention, la désignation de chefs de file, l'appui à la coopération Sud-Sud et Nord-Sud, la promotion des projets de petite et moyenne envergure, l'appui à la remise en état d'écosystèmes dégradés par l'afflux de réfugiés, la prise en compte des considérations de genre dans le renforcement des capacités, le renforcement des capacités et de processus participatifs pour la gestion des ressources naturelles, l'organisation de campagnes de sensibilisation dans les pays développés Parties, la meilleure prise en compte des objectifs de la Convention dans les stratégies de soutien mises en œuvre par les pays développés Parties ainsi que les consultations avec le Mécanisme mondial.

7. Aux termes de la décision 10/COP.4, les Parties ont été invitées à incorporer dans leurs rapports des renseignements sur leurs activités scientifiques et techniques de lutte contre la désertification et sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des activités scientifiques et techniques.

8. Les pays développés Parties qui n'ont pas encore présenté de rapport ont été invités à soumettre un rapport d'ensemble portant sur la période qui s'est écoulée depuis leur ratification de la Convention et/ou leur adhésion à cet instrument. Ceux d'entre eux qui ont déjà soumis un rapport ont été invités à communiquer au secrétariat une mise à jour concernant leurs activités. Il a été recommandé que cette mise à jour soit centrée sur les activités de soutien aux pays Parties touchés des régions autres que l'Afrique (conformément à la décision 9/COP.6).

II. RAPPORTS REÇUS DES PAYS DÉVELOPPÉS PARTIES

9. La décision 11/COP.1 stipule que les rapports doivent parvenir au secrétariat de la CCD au moins 6 mois avant la session à laquelle il est prévu de les examiner. La décision 10/COP.7 fixait la cinquième session du CRIC en septembre 2006 à Buenos Aires, Argentine. Le secrétariat a envoyé aux pays développés Parties une lettre le 16 janvier 2006 rappelant le processus de préparation du 3^{ème} cycle de rapports. Une notice explicative pour les pays développés concernant l'établissement des rapports nationaux, datée du 23 décembre 2005 et côtée ICCD/CRIC(5)/INF.4, a été mise sur le site Internet de la CCD. Une note verbale datée du 6 mars 2006 a été envoyée aux pays pour leur rappeler que les rapports sont dus six mois avant la date du CRIC. Une autre note verbale a ensuite été envoyée aux pays développés Parties le 5 mai 2006, afin de leur demander de fournir leurs rapport avant le 31 mai 2006. A la date du 31 mai, seulement deux rapports étaient reçus par le secrétariat. Du fait du faible nombre de rapports reçus à la date de la tenue des réunions régionales (juillet 2006), il n'a pas été possible de préparer une synthèse des rapports à présenter à ces réunions. L'ensemble des rapports reçus avant le 17 novembre 2006 fait l'objet de la présente synthèse et analyse préliminaire. Les rapports reçus après cette date ne sont pas intégrés dans cette synthèse et analyse préliminaire, mais ils sont disponibles sur le site Internet du secrétariat <<http://www.unccd.int>>. La compilation des résumés exécutifs fait l'objet du document ICCD/CRIC(5)/MISC.4.

10. A la date de rédaction de ce document les rapports des quinze pays suivants ont été reçus : Allemagne, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, Etats-Unis, France, Finlande, Italie, Japon, Pays-Bas, Pologne, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse.

11. La synthèse de ces rapports est présentée dans le chapitre suivant selon un plan qui suit les recommandations de la note explicative pour les pays développés : une section Asie, puis une section Amérique latine et Caraïbes, enfin une section Europe centrale et orientale. Chaque section est subdivisée en trois sous-sections, consacrées respectivement aux processus consultatifs et aux accords de partenariat, aux mesures prises pour aider à l'élaboration et à la mise en œuvre des programmes d'action à tous les niveaux, – et notamment aux mesures financières qu'ils ont fournies ou qu'ils fournissent, sur les plans bilatéral et multilatéral et à la consultation du Mécanisme mondial, – et à toutes les autres activités relatives à la lutte contre la désertification. Cette dernière sous-section reprend les domaines thématiques et sectoriels mentionnés dans la décision 8/COP.4 et rappelés dans le paragraphe 4 de cette synthèse, en indiquant les activités scientifiques et techniques rappelées dans le paragraphe 5 et les activités thématiques principales de la décision 1/COP.6 rappelées au paragraphe 6 de cette synthèse ainsi que toutes les autres activités relatives aux décisions 1/COP.6 et 4/COP.6.

III. SYNTHÈSE DES INFORMATIONS FOURNIES DANS LES RAPPORTS DES PAYS DÉVELOPPÉS PARTIES

A. Asie

12. On notera que les quinze rapports reçus mentionnent la mise en œuvre de la Convention en Asie. Les pays de cette région les plus souvent cités sont la Chine, l'Inde, le Pakistan, tous les pays de l'Asie centrale ; certains pays de l'Asie occidentale, dont le Liban et la Palestine, puis les pays de l'Asie du Sud-Est, notamment le Viet Nam, le Laos et le Cambodge.

1. Processus consultatifs et accords de partenariat

13. La plupart des pays expriment dans leurs rapports leur appui aux processus consultatifs et aux accords de partenariat. Les accords de partenariat appuient directement la participation des acteurs à la définition des politiques, projets et programmes de lutte contre la désertification et soutiennent l'organisation de séminaires, de groupes de travail et de réseaux d'échanges et d'informations sur la mise en œuvre de la Convention sur la lutte contre la désertification. Ils soutiennent aussi l'action de groupes locaux d'agriculteurs et d'éleveurs, de femmes et d'autres groupes en faveur du développement local et intégré. L'objectif final est d'une part, la décentralisation par le renforcement de la société civile, et d'autre part, le recueil de technologies traditionnelles, l'accès au savoir-faire, la sensibilisation et la formation. Mais dans les rapports, ce soutien direct global n'est pas suivi d'exemples concrets d'actions spécifiques d'appui aux processus consultatifs dans les pays touchés Parties. En revanche, les activités de lutte contre la désertification indiquées dans les rapports comportent généralement des actions qui contribuent indirectement à l'appui des processus consultatifs.

14. D'autres appuis indirects aux processus consultatifs passent par les ONG. Les rapports indiquent qu'ils sont mis en œuvre soit par les agences des pays développés Parties via des ONG asiatiques, soit par des agences des pays développés Parties via leurs propres ONG, lesquelles passent ensuite des accords de partenariats avec des ONG asiatiques locales. Deux rapports présentent des listes très détaillées de projets menés par des ONG, mais ces listes ne donnent que des intitulés peu précis quant au contenu exact des projets cités. Deux rapports mentionnent le montant des aides gouvernementales confiées à des ONG ainsi que les montants provenant d'autres sources : églises, campagnes publiques, fondations, donations d'entreprises, personnelles, caritatives ou religieuses.

15. Deux rapports expriment très fortement que le terme d'accord de partenariat ne concerne que les relations officielles d'Etat à Etat qui permettent la coopération. Ces rapports font ainsi la liste des pays Parties touchés d'Asie qui bénéficient de soutiens officiels passant par les canaux habituels de la coopération bilatérale généralement décrits dans les rapports.

16. Les pays développés Parties interviennent également par le biais des organisations multilatérales, notamment celles du système des Nations Unies comme le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), les commissions économiques et sociales des Nations Unies pour l'Asie occidentale et l'Asie et le Pacifique (ESCWA et ESCAP), la Banque Mondiale et la Banque asiatique de développement. Ils interviennent aussi avec le concours des instituts internationaux de recherche agronomique du Groupe Consultatif pour la Recherche

Agricole Internationale (GCRAI) comme l'ICARDA (International Centre for Agricultural Research in the Dry Areas) et l'ICRISAT (International Crops Research Institute for the Semi-Arids Tropics). Deux pays développés signalent leur attachement à des accords de partenariat sous-régionaux comme en Asie centrale.

2. Mesures prises pour aider à l'élaboration et à la mise en œuvre des programmes d'action à tous les niveaux et notamment informations sur les ressources financières qu'ils ont fournies ou qu'ils fournissent, sur les plans bilatéral et multilatéral

17. Les rapports ne mentionnent pas d'appui spécifique à l'élaboration et à la mise en œuvre des programmes d'action nationaux (PAN). Deux pays soutiennent les efforts sous-régionaux de l'Asie centrale pour l'établissement d'un programme d'action sous-régional (PASR), appelé « Central Asian Countries Initiative on Land Management » (CACILM), avec l'appui du Mécanisme mondial et du Fond pour l'environnement mondial et qui est doté d'environ 70 millions de dollars É.-U. par an.

18. Les rapports contiennent des informations sur la diversité des ressources financières que fournissent les pays développés. Ces ressources sont allouées majoritairement à des projets de développement dans les secteurs de l'agriculture, de l'élevage, de l'eau; de renforcement de la société civile; de formation; de recherche scientifique et technique; d'information. Les montants annuels signalés de ces projets varient de quelques millions de dollars É.-U. à quelques dizaines de millions de dollars É.-U. A titre indicatif, on notera les montants annuels suivants consacrés spécifiquement à la lutte contre la désertification : Allemagne : 36,5 millions d'euros; Belgique : 4 millions d'euros; Canada : sans indication de montant; Espagne : de 10 à 14 millions d'euros selon les années; Etats-Unis : 18,25 millions de dollars É.-U. (dont 12 pour le Liban); France : 3,6 millions d'euros; Finlande : 0,7 millions d'euros; Italie : 15 millions d'euros; Japon : sans indication de montant; Pays-Bas : 20 millions d'euros (sans compter les fonds mis en œuvre par les ONG); République tchèque : 153 millions de couronnes tchèques; Royaume-Uni : 3,8 millions de dollars É.-U. en bilatéral et 76 millions de dollars É.-U. en multilatéral pour l'ensemble Asie-Amérique latine; Suisse : 14,2 millions de dollars É.-U.

19. La plupart des pays mentionnent, parfois avec beaucoup de détails, leur organisation interne en matière de coopération et de coordination de leurs interventions dans la lutte contre la désertification. Ils décrivent les priorités de leur action ainsi que les pays destinataires et signalent les principaux acteurs concernés, publics et privés des pays développés, à savoir : les agences de développement asiatiques et les bureaux d'études qui mettent en œuvre des projets de développement rural comprenant des actions de lutte contre la désertification, d'institutions scientifiques et universitaires qui travaillent sur les questions comme le suivi de la désertification, l'amélioration des méthodes de lutte contre l'érosion, la gestion de l'eau, les systèmes d'information géographique et la télédétection, les questions foncières et de gestion participative des ressources naturelles, et enfin d'ONG.

3. Autres activités relatives à la lutte contre la désertification

20. S'agissant des mesures de remise en état des terres dégradées, la majorité des rapports mentionnent un intérêt sur ce point, mais n'indiquent que très peu d'opérations consacrées *strictu sensu* à cette thématique. Les questions de conservation des eaux et des sols sont généralement intégrées dans des opérations plus vastes de développement agricole et d'élevage, et de gestion

des terres. Les rapports décrivent ainsi des projets en Chine, au Pakistan, en Inde, dans les Républiques d'Asie centrale et au Moyen Orient. Un rapport cite un grand programme scientifique régional de lutte contre l'érosion et la dégradation des terres en Asie du Sud-Est. Plus de la moitié des projets mentionnés dans les rapports peuvent être inclus dans cette catégorie assez générale de projets de développement rural durable.

21. Les activités relatives aux systèmes d'alerte précoce, à la surveillance et à l'évaluation de la sécheresse et de la désertification sont mentionnées dans deux rapports. L'un signale un appui à la surveillance des poussières en Chine. L'autre présente une étude synthétique sur le suivi de la désertification en Chine, Kazakhstan et Pakistan. Les pays touchés d'Asie semblent disposer de leurs propres systèmes qui sont insérés dans les systèmes mondiaux comme les Global Observing Systems, coordonnés par les agences des Nations Unies et les grandes agences spatiales nationales réunies dans le Committee on Earth Observation Systems (CEOS).

22. Les activités relatives à la gestion durable de l'utilisation des terres, la gestion de l'eau et celle des terrains de parcours font l'objet de nombreuses descriptions dans presque tous les rapports et concernent les pays d'Asie les plus touchés : Chine, Inde, Mongolie, Pakistan, Républiques d'Asie centrale et Moyen Orient. Les activités concernant les terres dégradées représentent environ un quart des projets cités dans les rapports.

23. Les activités relatives aux actions de reboisement/boisement sont mentionnées dans quatre rapports qui citent principalement la Chine comme pays bénéficiaire, la Mongolie, le Viet Nam et l'Afghanistan (ceinture verte de Kaboul et boisement).

24. Seuls deux rapports citent deux opérations concernant les énergies nouvelles et renouvelables : désalinisation et énergie solaire et bio-gaz.

25. Trois rapports mentionnent la synergie entre les Conventions : un concerne les questions de biodiversité et de ressources génétiques liées à la sécheresse ainsi que les systèmes d'agriculture de conservation incluant le semis sous couvert végétal au Cambodge ; un autre concerne un important système de formation sur les synergies en Chine ; un troisième traite de la question de l'adaptation aux changements climatiques dans le Golfe du Bengale et de l'adaptation aux tsunamis.

26. Presque tous les rapports font état de coopération scientifique sur tous les domaines thématiques liés à la désertification en mentionnant les divers partenariats entre les institutions scientifiques du Nord et celles du Sud ainsi que les questions de formation des chercheurs. Il convient toutefois d'observer qu'aucun d'entre eux ne fait état des recommandations du CST de la Convention. On peut estimer qu'environ un quart des ressources financières citées dans les rapports concernent les activités scientifiques.

27. Quatre rapports exposent les politiques générales de soutien à des projets globaux de gestion des ressources naturelles, incluant les questions de genre, celles des jeunes et celles du renforcement des capacités, ainsi que l'appui à la définition de politiques environnementales pouvant inclure la lutte contre la désertification, en donnant des exemples de projets dans certains pays touchés d'Asie.

B. Amérique latine et Caraïbes

28. On notera que quatorze des rapports reçus traitent de la mise en œuvre de la Convention en Amérique latine et dans les Caraïbes. Les pays de cette région le plus souvent cités sont d'une part l'Argentine, le Brésil, le Chili, le Mexique et le Paraguay, d'autre part certains pays andins (Colombie, Equateur, Pérou) et enfin certains pays de la zone Caraïbes (El Salvador, Haïti, Honduras, Nicaragua).

1. Processus consultatifs et accords de partenariat

29. On retrouve dans la partie « Amérique latine et Caraïbes » des rapports reçus les mêmes déclarations de principe en matière de soutien aux processus participatifs et aux accords de partenariat que dans les parties consacrées à l'Asie. Ceci étant, très peu de pays indiquent des appuis directs aux processus consultatifs et aux accords de partenariat. Les informations contenues dans les rapports qui en parlent indiquent des efforts réalisés pour renforcer la coopération dans la sous-région des Caraïbes dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention de façon transfrontalière entre Haïti et la République Dominicaine. De nombreuses actions de sensibilisation à la désertification et à la Convention sont signalées dans trois pays : au Brésil, au Guatemala et au Nicaragua. Ces efforts sont réalisés par des ONG avec le soutien des ambassades des pays développés. Un pays conduit des actions de rapprochement entre les pays andins. Comme pour l'Asie, les actions d'appui aux processus consultatifs sont des actions indirectes menées dans le cadre de projets de développement rural.

30. Tous les rapports indiquent que les appuis indirects aux processus consultatifs passent par les ONG. Ils sont mis en œuvre soit par des agences des pays développés Parties via des ONG d'Amérique latine et des Caraïbes, soit par des agences des pays développés Parties via leurs propres ONG, lesquelles passent ensuite des accords de partenariats avec des ONG locales. Deux rapports donnent des listes très détaillées de projets menés par des ONG, mais celles-ci ne donnent que des intitulés peu précis quant au contenu exact des projets cités. Deux rapports mentionnent le montant des aides gouvernementales confiées à des ONG ainsi que les montants provenant d'autres sources : églises, campagnes publiques, fondations, donations d'entreprises, personnelles, caritatives ou religieuses.

31. Certains rapports expriment très fortement que le terme d'accord de partenariat ne concerne que les relations officielles d'Etat à Etat qui permettent la coopération. Ces rapports font ainsi la liste des pays Parties touchés d'Amérique latine et des Caraïbes qui bénéficient de soutiens officiels passant par les canaux habituels de la coopération bilatérale généralement décrits dans les rapports.

32. Les pays développés Parties interviennent également par le biais des organisations multilatérales, notamment celles du système des Nations Unies comme le PNUD, la Banque Mondiale et la Banque Interaméricaine de développement. Ils interviennent aussi avec le concours des instituts internationaux de recherche agronomique du GCRAI comme l'ICRISAT, le Centre International de la pomme de terre (CIP) et le Centre International d'Agriculture tropicale (CIAT).

2. Mesures prises pour aider à l'élaboration et à la mise en œuvre des programmes d'action à tous les niveaux et notamment informations sur les ressources financières qu'ils ont fournies ou qu'ils fournissent, sur les plans bilatéral et multilatéral

33. Aucun des rapports reçus ne fait état d'action d'appui direct au processus d'élaboration et à la mise en œuvre des PAN et des PASR, à l'exception du projet transfrontalier cité au paragraphe 29. Un pays développé signale qu'il soutient indirectement ce processus au Brésil et au Nicaragua en recommandant l'intégration des PAN dans les politiques nationales environnementales et leur coordination avec les plans liés aux autres Conventions sur l'environnement.

34. De même qu'en Asie, les rapports contiennent des informations sur la diversité des ressources financières fournies par les pays développés. Ces ressources sont allouées majoritairement à des projets de développement dans les mêmes secteurs, à savoir l'agriculture, l'élevage, l'eau, le renforcement de la société civile, la formation, la recherche scientifique et technique et l'information. Les renseignements sur les ressources financières annuelles allouées à l'Amérique latine et aux Caraïbes sont présents dans presque tous les rapports. On peut citer l'Allemagne : 33 millions d'euros; la Belgique : 4 millions d'euros; les Etats-Unis : 5,7 millions de dollars É.U.; la France : 6,8 millions d'euros; l'Italie : 0,85 millions d'euros; les Pays-Bas : 15 millions d'euros (sans compter les montants mis en œuvre par les ONG); la République tchèque : 6 millions de couronnes tchèques; la Suisse : 5,2 millions de dollars É.-U.

3. Autres activités relatives à la lutte contre la désertification

35. Tous les rapports reçus citent de nombreux appuis à des opérations de développement durable, de gestion des ressources naturelles et de lutte contre la désertification et la dégradation des terres dans pratiquement tous les pays de la région. De nombreuses coordinations régionales sont mises en avant : celle mise en place pour le développement des régions montagneuses des pays andins, les coordinations soutenues par le Groupe des pays latino-américains (GRULAC) et le Groupe des pays de la Caraïbe (CARICOM) notamment en Amérique centrale sur des aspects méthodologiques et concernant les systèmes météorologiques. Les projets décrits dans les rapports peuvent être classés en deux catégories. D'une part, des projets très techniques centrés sur le développement rural durable, l'aménagement des pentes et la lutte contre l'érosion, la gestion des ressources en eaux, la protection des forêts et la gestion forestière, et l'agroforesterie ; d'autre part, des projets plus spécifiques et novateurs qui lient les aspects de lutte contre la désertification avec ceux des changements climatiques : séquestration du carbone au Paraguay et agriculture de conservation au Brésil.

36. Quatre rapports décrivent brièvement des projets de décentralisation et de renforcement de la société civile et d'appropriation des technologies par les populations. Des efforts en matière de recherche scientifique sont également mentionnés, en particulier auprès des institutions internationales de recherche agronomique du GCRAI comme le CIAT et le CIP. Enfin, deux rapports (Canada et Etats-Unis d'Amérique) mentionnent des projets très spécifiques comme l'appui à l'accès aux marchés et au renforcement de la sécurité alimentaire.

C. Europe centrale et orientale

37. On notera que seulement huit rapports reçus traitent de la mise en œuvre de la Convention en Europe centrale et orientale, et ce de façon très brève.

1. Processus consultatifs et accords de partenariat

38. Seul un rapport reçu traite de l'Europe centrale et orientale en mentionnant une activité dans le domaine des accords de partenariat : il s'agit des efforts sous-régionaux effectués dans le cadre du « Groupe de Visegrad ».

2. Mesures prises pour aider à l'élaboration et à la mise en œuvre des programmes d'action à tous les niveaux et notamment informations sur les ressources financières qu'ils ont fournies ou qu'ils fournissent, sur les plans bilatéral et multilatéral

39. Aucun des rapports reçus ne mentionne d'activité dans le domaine des PAN, PASR et PAR. Les informations données par les rapports sur les montants financiers consacrés en Europe centrale et orientale sont les suivantes : Allemagne : 0,25 millions d'euros; Etats-Unis : 3 millions de dollars É.-U.; Italie : 3,8 millions d'euros; République tchèque : 60 millions de couronnes tchèques; Royaume-Uni : sans indication de montant.

3. Autres activités relatives à la lutte contre la désertification

40. Seuls trois rapports mentionnent des opérations relatives à la lutte contre la désertification. Un premier rapport indique une coopération transfrontalière en matière de gestion de l'eau entre l'Arménie, l'Azerbaïdjan et la Géorgie, pour un montant de 1,5 millions de dollars É.U. Il fait en outre référence à une opération de privatisation de l'agriculture en Ukraine décrite comme devant favoriser une meilleure gestion des ressources naturelles et donc une meilleure lutte contre la désertification. Un autre rapport donne des informations détaillées sur de nombreuses coopérations dans les domaines scientifique et de la formation. Un troisième rapport décrit de nombreuses actions de coopération groupant plusieurs pays dans des domaines comme la formation des jeunes, la formation aux trois Conventions et la gestion durable des terres.

IV. TENDANCES GÉNÉRALES CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION

A. Tendances concernant les processus consultatifs et les accords de partenariat

41. Les pays développés Parties confirment tous, et pour toutes les régions, leur soutien de principe aux processus consultatifs et aux accords de partenariat. Ils appuient tous les efforts tendant à la décentralisation et au renforcement de la société civile, soit directement, par des actions spécialement orientées vers cet objectif, soit (et c'est le cas le plus fréquent) indirectement, en appuyant des opérations de développement comportant un volet consacré à la participation des populations. Les actions directes sont cependant beaucoup moins nombreuses que les actions indirectes. L'accroissement des activités des ONG de développement est une tendance observable dans toutes les régions. Cela concerne autant les ONG de

développement des pays développés que celles des pays touchés. Cette augmentation traduit en fait la priorité donnée au renforcement de la société civile. Les activités des ONG des pays développés Parties continuent à être coordonnées par leurs ambassades dans les pays touchés. S'agissant des appuis aux accords de partenariat strictement liés à la Convention, ils restent cependant toujours faibles. De plus, ce que couvre la notion « d'accord de partenariat » reste confuse. Dans certains cas, « accord de partenariat » est défini comme étant tout accord bilatéral qu'un pays développé Partie avec un pays touché.

42. Le caractère à la fois global et local de la désertification est réaffirmé et se traduit à la fois par le développement d'actions très localisées et d'autres de plus grande envergure, à caractère sous-régional, voire régional. Pour se faire dans les meilleures conditions, les actions sous-régionales et régionales nécessitent des accords de partenariat réalisés à travers les organisations sous-régionales et régionales existantes en Asie et en Amérique latine et dans les Caraïbes. Ces dernières voient ainsi leur rôle confirmé. Les priorités politiques des accords de partenariat en matière d'environnement sont clairement affichées, mais, pour certains pays développés, la lutte contre la désertification ne semble pas être une priorité.

B. Tendances concernant les mesures prises pour aider à l'élaboration et à la mise en œuvre des programmes d'action

43. Les pays développés Parties confirment leur intérêt de principe pour les PAN, les PASR et les PAR, tant sur le plan de leur élaboration que sur celui de leur mise en œuvre. Cependant, ils ne se réfèrent à aucune action de soutien direct aux programmes d'action nationaux. La seule référence est un soutien à un programme sous-régional en Asie et à un programme transfrontalier dans la région Caraïbes.

44. Les pays ne mentionnent plus qu'ils sont « chef de file ». Les pays développés Parties continuent à réitérer leurs procédures de coopération bilatérale : toute coopération, dans quelque domaine que ce soit, passe par une requête émanant d'une autorité compétente du pays demandeur. Ils rappellent aussi qu'il convient de lier fortement les PAN (et la lutte contre la désertification en général) avec les stratégies nationales de développement et les plans et programmes qui en découlent. Cette tendance, déjà exprimée dans les rapports précédents, se confirme et ce, pour toutes les régions de la Convention. De plus, la nécessité d'articuler les programmes nationaux de lutte contre la désertification avec les Objectifs de développement du Millénaire, notamment les objectifs 1 et 7, est toujours une recommandation importante.

C. Tendances concernant les autres activités relatives à la lutte contre la désertification

45. La description des « autres activités relatives à la lutte contre la désertification » continue d'occuper une place prépondérante dans le contenu des rapports. Ces activités sont toujours subdivisées en deux grands groupes dont le contenu reste le même que dans les rapports précédents. Le premier groupe concerne celles que l'on pourrait qualifier de « thématiques » qui se rapportent à la surveillance de la désertification, à l'exploitation durable des ressources naturelles, au reboisement, à l'amélioration des pâturages, à l'hydraulique agricole, aux systèmes d'alerte précoce et à la recherche de modes de gestion viables. Le second groupe comprend des activités relatives à la participation des populations aux décisions les concernant, à la décentralisation et à l'organisation de la société civile, ainsi qu'au renforcement de certains

groupes comme les femmes, les agriculteurs et les éleveurs. De même, il n'existe toujours pas de différences notables entre les régions Asie et Amérique latine et Caraïbes en ce qui concerne cette répartition des activités.

46. Quelques grands objectifs prioritaires sont communs à toutes les régions : l'eau, la lutte contre l'érosion et la dégradation des terres, l'amélioration des systèmes de culture et d'élevage, les pâturages et les forêts, l'agroforesterie et l'agriculture de conservation, et le suivi de la désertification. La tendance générale est de soutenir des projets assez techniques; les objectifs macro-économiques comme la stabilité des cours des produits agricoles ou la mise en place d'activités autres que l'agriculture et l'élevage restent encore très rarement évoqués. La question de la privatisation de l'agriculture en Europe centrale continue de se poser, la propriété privée étant supposée favoriser une meilleure gestion des terres.

47. Il convient d'ajouter deux autres tendances de plus en plus manifestes : la première concerne l'augmentation par les pays développés de leurs appuis aux activités de formation, de renforcement des capacités locales et nationales et de mise à disposition de savoir-faire et de technologies ; la deuxième concerne le renforcement des appuis à la recherche scientifique des pays développés eux-même et à celle des pays touchés. Cette recherche concerne notamment les aspects de suivi de la sécheresse et de la désertification et les aspects de gestion durable des ressources naturelles : eau, sol, végétation. Par ailleurs, d'autres secteurs prioritaires d'interventions apparaissent comme les infrastructures, la santé, la lutte contre les pollutions, l'adaptation aux changements climatiques et l'alerte aux crues.

D. Autres tendances

48. L'organisation et le fonctionnement interne de la coopération des pays développés continuent à être toujours longuement détaillés. Les pays rappellent comment leur coopération est mise en œuvre et par qui, comment elle est coordonnée entre les ministères et les ambassades, les organismes nationaux compétents en matière de lutte contre la désertification, et particulièrement les organismes scientifiques et de formation. Le souci d'une part, d'appuyer les coopérations réalisées sur le terrain par des ONG et d'autre part, de voir progresser les droits de l'homme et l'égalité entre les femmes et les hommes restent aussi une tendance forte.

49. La lutte contre la désertification est toujours bien une priorité, mais à la condition que celle-ci soit intégrée dans des stratégies nationales liant développement durable, lutte contre la pauvreté et lutte contre la désertification. Par ailleurs, dans les actions de développement et les actions de recherche liées à la désertification, certaines d'entre elles concernent les zones humides des régions Asie et Amérique latine.

50. Enfin, la tendance à réaliser de nombreuses actions de lutte contre la désertification dans le cadre de la coopération multilatérale, notamment par les organismes et les programmes des Nations Unies, par les centres du GCRAI ainsi que par des centres scientifiques et techniques régionaux se confirme.

V. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

A. Conclusions sur l'organisation et l'approche des rapports

51. Pour ce qui est de l'organisation des rapports, aucun d'entre eux ne suit la structure recommandée et il est même mentionné dans un rapport que cette structure est très difficile à suivre. Les rapports, de taille variable, de quelques pages à plus de quarante pages, sont bien des mises à jour couvrant les activités 2002–2005 des pays développés Parties pour aider les pays touchés Parties des régions autres que la région Afrique. Dans quelques cas, sont données en outre des informations sur des projets futurs ou sur les efforts en faveur de l'année 2006 des Nations Unies des déserts et de la désertification.

52. Les montants financiers consentis pour la mise en œuvre de la Convention et pour la lutte contre la désertification continuent d'être présentés de façon hétérogène et dans des monnaies diverses et, de ce fait, restent difficilement comparables. Ils ne sont pas indiqués selon le plan recommandé par le secrétariat. Un certain nombre d'entre eux font référence aux marqueurs de l'Organisation pour la coopération et le développement économique (OCDE). Dans certains rapports, les montants totaux annoncés sont annuels et cités expressément; dans d'autres, on ne dispose que de montants globaux répartis sur plusieurs années; enfin, certains rapports n'indiquent pas de montants. Des montants selon les sources de financement et les opérateurs sont indiqués dans deux rapports. Les intitulés des projets mentionnés ne permettent pas toujours de savoir de quoi il s'agit. En dépit de cette variété d'information, on peut estimer que les efforts de lutte contre la désertification se maintiennent, et même augmentent dans certains cas. Les efforts financiers en faveur de l'Asie semblent plus importants que ceux en faveur de l'Amérique latine et, eux-mêmes plus conséquents que ceux en faveur de l'Europe centrale et orientale. Enfin, les informations sur l'Europe centrale et orientale restent très faibles.

53. Tous les pays développés exposent toujours les modalités et les objectifs de leur coopération. Une majorité insiste beaucoup plus sur leur philosophie, leur stratégie et leur politique de coopération, alors que peu donnent des informations assez détaillées sur leurs actions concrètes, soit dans le corps du texte, soit dans des annexes. De ce fait, la synthèse est rendue difficile par ce manque de cohérence d'ensemble qui pourrait provenir du souci prioritaire des pays développés d'expliquer pourquoi ils coopèrent, pourquoi ils s'intéressent à la désertification et avec qui ils coopèrent.

54. Enfin, les recommandations successives des Conférences des Parties résumées dans la note explicative ne semblent pas toujours bien comprises de la même façon par les pays développés Parties, car celles-ci contiennent des redondances. Citons principalement les redites issues de certaines décisions, en particulier la décision 8/COP.4 qui demande des informations sur la mise en place de systèmes d'alerte précoce, la surveillance de la sécheresse et de la désertification, la mise au point de systèmes d'alerte précoce pour la sécurité alimentaire et la surveillance et le suivi de la désertification. Ces quatre questions pourraient sans doute être regroupées. Ne serait-il pas opportun de repenser la réorganisation des plans des rapports de manière à satisfaire l'ensemble des décisions des COP successives ?

55. Sur les quinze rapports reçus, tous traitent de la région Asie, quatorze traitent de la région Amérique latine et Caraïbes, tandis que huit seulement traitent de l'Europe centrale et orientale, dont deux avec précision.

B. Conclusions sur l'analyse de la vision des processus consultatifs, des partenariats, des mesures prises pour la mise en œuvre de la Convention et les autres mesures

56. La philosophie de base de la coopération des pays développés avec les pays touchés ne change pas d'une région à l'autre. Les actions qu'ils appuient relèvent à peu près des mêmes thèmes et on ne constate que des différences liées à la variété des situations biophysiques. Certains pays de la région Asie et de la région Amérique latine qui ont atteint un haut niveau de développement bénéficient de coopérations scientifiques de haut niveau et les accords de partenariats évoqués avec ces pays sont des préludes à des accords commerciaux.

57. Le rôle croissant des ONG et des OSI (organisations de solidarité internationale) est confirmé, surtout pour le renforcement de la société civile et la participation des populations aux prises de décision les concernant dans les projets de lutte contre la désertification. Ce rôle croissant entraîne des changements profonds de la façon dont est mise en œuvre l'aide publique au développement. Or ces changements ne sont que partiellement décrits et on manque d'une typologie de ces ONG et OSI. On manque aussi de références précises à des organisations d'agriculteurs et d'éleveurs. Il semble qu'il serait intéressant de préciser ce que signifie exactement le terme « d'accord de partenariat », qui recouvre à la fois de simples accords entre deux ONG et des accords internationaux entre pays.

58. L'accroissement des efforts en matière de recherche scientifique est constaté dans toutes les régions. On remarque des coordinations internes dans quelques pays développés et une tentative européenne de mise en réseau pour former le réseau « european desernet ». Il semble qu'il y ait un besoin sérieux de mieux comprendre et de mieux expliquer ce qu'est la désertification et en quoi ce processus a un caractère global et concerne finalement tous les pays. Il y a aussi un besoin des pays développés Parties de trouver une nouvelle argumentation en faveur des investissements en zones arides. Le moment ne serait-il pas venu de faire le point sur l'efficacité et la pertinence des travaux scientifiques ainsi que sur l'utilisation des résultats de ces travaux par les acteurs de la lutte contre la désertification ? De plus, on constate dans les rapports que les recherches portant sur les aspects sociaux et économiques de la désertification sont rares.

59. Certains pays développés souhaiteraient que la Convention contienne des « obligations quantitatives » en plus des obligations qualitatives (processus de rapports). Par ailleurs, il semble qu'il y ait un besoin de clarification supplémentaire des rôles respectifs des institutions de la Convention.

60. En complément de l'information sur les flux d'aide publique, il serait judicieux de disposer de plus d'informations sur la coopération décentralisée, sur l'utilisation de l'argent des migrants et sur les flux de capitaux privés dans la mesure où ces sources sont ou seraient utiles à la lutte contre la désertification.

C. Conclusions sur les relations entre les trois Conventions des Nations Unies sur l'environnement et sur les sujets relatifs au Comité de la science et de la technologie

61. Les actions d'amélioration des connaissances et du fonctionnement des écosystèmes, bénéfiques aux trois principales Conventions des Nations Unies sur l'environnement, font l'objet de quelques coopérations scientifiques intéressantes et qui devraient être renforcées. Des opérations de boisement et de vulgarisation des techniques de semis sous couvert végétal en Asie et en Amérique latine sont explicitement citées comme utiles aux trois Conventions. Des opérations de formation aux trois Conventions devraient être multipliées à l'exemple de celle qui se déroule en Chine.

62. La mise en œuvre des recommandations du Comité de la science et de la technologie n'est toujours pas prise en compte.

D. Conclusions d'ensemble

63. Le troisième processus de rapport dans les régions Asie, Amérique latine et Europe centrale et orientale donne une assez bonne vision des activités des pays développés en direction des pays touchés Parties. Il en ressort que l'action des pays développés en faveur de la lutte contre la désertification se poursuit. La référence aux PAN, PASR et PAR n'est plus faite, sans doute parce que ceux-ci ont été adoptés et mis en œuvre.

64. Les efforts pour que la lutte contre la désertification se situe dans des cadres stratégiques plus larges comme la lutte contre la pauvreté, le développement durable, le renforcement de la société civile et la décentralisation doivent se poursuivre.

65. Le niveau élevé des efforts financiers consentis par les pays développés confère à la Convention une grande légitimité dans le dialogue politique entre les pays. Cela devrait lui donner un avantage comparatif certain pour créer des synergies, notamment entre les trois Conventions, dans la gestion durable des ressources naturelles.

66. Le risque actuel est que la lutte contre la désertification *strictu senso* ne soit toujours pas vraiment considérée comme prioritaire, sans doute par manque de visibilité des conséquences engendrées par ce processus. Une des raisons citées de ce risque de ne pas figurer au rang des priorités les plus élevées relève peut-être aussi d'une acception trop large du terme lui-même de désertification.

67. Le rôle important réservé à la recherche scientifique dans les pays développés et aux coopérations scientifiques internationales est lié au fait que la désertification et les processus qui y sont associés apparaissent maintenant comme des phénomènes globaux et transfrontaliers. Ces phénomènes exigent plus de connaissances, plus de suivi et plus d'efforts sous-régionaux et régionaux afin d'en avoir une vision mieux harmonisée et d'améliorer les méthodes de lutte contre la désertification.

68. Les pays développés Parties font référence aux Objectifs de développement du Millénaire et au Plan d'action adopté au Sommet Mondial du Développement Durable de Johannesburg en 2002 ; ils confirment leur adhésion à ces objectifs et manifestent leur volonté de coopération dans ce cadre.

69. Beaucoup de projets de développement en cours, effectués en coopération entre les pays émergents de ces régions et les pays développés Parties, sont des projets d'accompagnement d'accords commerciaux en relation avec des stratégies de relations internationales basées sur l'augmentation des échanges de marchandises et de capitaux.

Annexe

**LISTE DES PAYS DEVELOPPÉS DONT LE RAPPORT EST INCLUS
DANS LA SYNTHÈSE**

Allemagne	(soumis le 6 juin 2006)
Belgique	(soumis le 30 juin 2006)
Canada	(soumis le 4 juillet 2006)
Danemark	(soumis le 31 août 2006)
Etats-Unis d'Amérique	(soumis le 11 juillet 2006)
Espagne	(soumis le 7 juillet 2006)
Finlande	(soumis le 21 juillet 2006)
France	(soumis le 16 juin 2006)
Italie	(soumis le 27 juillet 2006)
Japon	(soumis le 17 novembre 2006)
Pays-Bas	(soumis le 29 juin 2006)
Pologne	(soumis le 18 août 2006)
République tchèque	(soumis le 15 mai 2006)
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	(soumis le 5 juin 2006)
Suisse	(soumis le 20 juin 2006)
